

IV. Economie de la santé : Sécurité Sociale

Georges Weil

1. Sécurité sociale - définitions
2. Organisation
3. Prestations du régime général des travailleurs salariés

Sécurité Sociale - Définitions

La Sécurité sociale se compose d'un ensemble d'institutions qui ont pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations, généralement qualifiés de risques sociaux. C'est la réponse organisationnelle et institutionnelle à notre besoin de protection sociale.

On distingue cinq branches de la Sécurité sociale qui répondent à quatre types de risques :

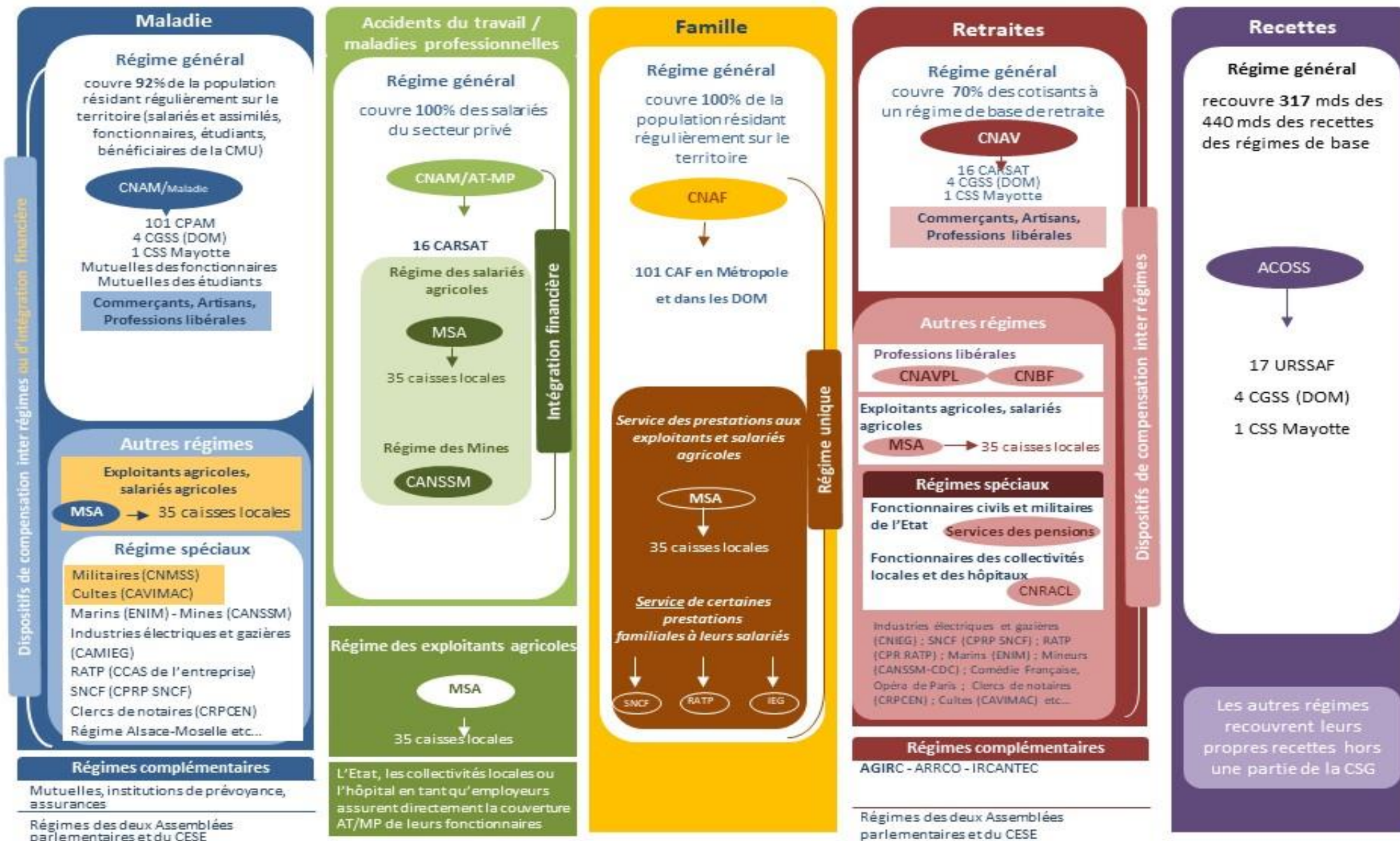
- la **branche maladie** (maladie, maternité, invalidité, décès) ;
- la **branche famille** (dont handicap et logement...) ;
- la **branche accidents du travail et maladies professionnelles** ;
- la **branche retraite** (vieillesse et veuvage).
- **La branche cotisation et recouvrement**

Pour mieux comprendre et en savoir plus en 3 minutes : <https://youtu.be/EMQ3fNyMxBE>

La sécurité sociale est le résultat d'une histoire politique, sociale et sanitaire

- Créée en France par le conseil national de la résistance à l'issue de la deuxième guerre mondiale
- Elle n'a cessé d'étendre ses protections, tant au niveau des populations couvertes, que la nature des risques, et des prestations proposées
- Elle est issue de concepts de solidarité plus anciens reposant historiquement sur des corporations, comme les marins avec un régime de retraite proposé pour eux par Colbert en 1673
- Elle conduit à des débats toujours renouvelés sur les principes de cette solidarité et leur application

Pour en savoir plus sur cette histoire longue et fondatrice, qui témoigne de débats encore actuels et parfois vifs aujourd'hui : <https://fresques.ina.fr/securite-sociale/fresque>



Prestations du régime général des travailleurs salariés

Maladie, Maternité Handicap, invalidité	Prestations en nature : prise en charge des frais de santé, selon les tarifs de la SS avec ou sans ticket modérateur, avec ou sans tiers payant	Prestations en espèces : indemnités journalières et rentes en cas d'incapacité temporaire ou définitive
AT et maladies professionnelles	Prestations en nature prise en charge à 100%	Prestations en espèces : indemnités journalières majorées : capital ou rente en cas d'incapacité, y compris ayant droits en cas de décès
Famille	<ul style="list-style-type: none">• Allocations familiales à partir du deuxième enfant• Prestations d'accueil du jeune enfant en fonction du niveau de ressources• Allocations pour congé parental pour ceux qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle ; prise en charge d'une partie des charges d'une garde Complément familial ; allocation de soutien familial ; allocation de rentrée scolaire, allocations de logement à caractère social ou familial : toutes ces allocations sont sous condition de ressources.• allocation d'éducation de l'enfant handicapé	
Retraite	<p>Réforme profonde en cours, en Février 2020</p> <p>Régimes de base pour le secteur privé; régimes spéciaux pour le public Complémentaires fonctionnant avec des points Minimum vieillesse ; prestations versées aux conjoints veufs</p>	

Messages clés

- **La sécurité sociale est une organisation complexe, qui n'a cessé d'évoluer depuis sa création**
- **Elle s'est progressivement étendue à la fois dans les populations couvertes, et par la nature de ses prestations**
- **Elle suit l'évolution de la demande sociétale, en France, de protection sanitaire et sociale**
- **Elle pose depuis toujours des questions complexes portant sur les conditions de son équité sociale et sur son financement**

Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores, à l'exclusion de ceux qui sont dans le domaine public, et/ou dont les auteurs sont cités.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.